

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (21 puis 22) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué, Bernadette d'Armaillé, Carole Moreau (à partir de 18h51), Michel Sémion, Thierry Pinault, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Jean-Louis Pesson, Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau, Martine Bertard et Benoît Étienne.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir (1) : Agnès Pistien à Frédéric Chevallier.

Membres absents excusés (4 puis 3) : Carole Moreau (jusqu'à 18h51), Léa Quénard, Thierry Texerault et Matthias Vachet.

Membre absent (1) : Nicolas Cousin.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. État récapitulatif 2024 des indemnités perçues par les élus municipaux
5. Vote des taux d'imposition 2025
6. Vote des subventions 2025 aux associations
7. Mise en place de provisions – Budget principal
8. Décision modificative n° 1 – Budget principal
9. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades
10. Débat sur les tarifs de la Maison de santé pluridisciplinaire
11. Création d'emplois saisonniers – ALSH vacances d'été 2025
12. Création d'emplois saisonniers – BNSSA / accueil et entretien de la piscine
13. Création d'emplois saisonniers – Services techniques
14. Poste(s) de non-titulaire
15. Création d'emplois temporaires – Services administratif et technique
16. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} avril 2025
17. Mise en place de la vidéo-verbalisation
18. Convention de partenariat en matière de lecture publique
19. Acquisition immobilière – Parcelle B598 – Les Vignes du Château

20. Acquisition immobilière – Parcelle D199 – 29 rue Victor Hugo
21. Acquisition immobilière – Parcelle D278 – 13 place de la République
22. Acquisition immobilière – Parcelle D377 – Le Bourg
23. Cession immobilière – Partie de la parcelle P1652 – Les Orbidas à Levroux
24. Convention dans le cadre des travaux de restauration de la Céphons à Levroux
25. Convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelles ZV 1 Le Four à Chaux / ZV 15 Pied Sec / CR de Levroux à Trégonce
26. Approbation définitive du zonage d'assainissement

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance, Mme Michèle Prévost, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2025/01

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2024.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ **Arrêté n° 2025/005 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour les travaux d'aménagement du square Richelaine – Décision DEC2025/01**
- ▶ **Arrêté n° 2025/013 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour l'acquisition de deux camions – Décision DEC2025/02**
- ▶ **Arrêté n° 2025/020 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour la rénovation thermique du dojo – Décision DEC2025/03**
- ▶ **Arrêté n° 2025/026 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour la rénovation des toitures-terrasses du groupe scolaire Pêcherat (partie 2) – Décision DEC2025/04**

- ▶ **Arrêté de régie n° 2025/01 portant augmentation du montant maximum de la régie d'avance – Décision DEC2025/05**
- ▶ **Arrêté de régie n° 2025/02 portant augmentation du montant maximum de l'encaisse de la régie du portail famille – Décision DEC2025/06**

- ▶ **Bail dérogatoire pour le local communal 1 rue du 4 septembre, 36110 Levroux – Décision DEC2025/07**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 1 rue du 4 septembre (36110 Levroux), aux Ambulances Pigelet.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025,
- loyer mensuel : 500 € HT, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec les Ambulances Pigelet.**

- ▶ **Bail dérogatoire pour le local communal Le Petit Saint-Martin – 1 place de l'Eglise, 36110 Levroux – Décision DEC2025/08**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 1 place de l'Eglise (36110 Levroux), à l'entreprise individuelle Lolita Pallas.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- loyer mensuel : 400 € HT, sans révision,
- dépôt de garantie : 1 200 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec l'entreprise individuelle Lolita Pallas.**

- ▶ **Convention de partenariat pour l'exposition « l'énergie à plein » – Décision 2025/09**

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de partenariat pour l'action de promotion de la culture scientifique et technique intitulée « l'énergie à plein », du 8 au 14 janvier 2025, avec ENEDIS pour un montant de 3 142 € HT, dont 2 542 € HT à la charge de la Ville de Levroux et 600 € HT à la charge d'ENEDIS.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention susdite.**

ARJ : nous devrions avoir une autre exposition en fin d'année.

- ▶ **Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé – 3 rue Gambetta (chambre 3), 36110 Levroux – Décision DEC2025/10**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement meublé sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à M. Loïc Perez.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier au 30 juin 2025,
- loyer mensuel : 200 €/mois,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Loïc Perez.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2025/11**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis rue des Mégissiers, 36110 Levroux, au Groupement intercommunal Familles Rurales du canton de Levroux, pour y effectuer l'accueil de l'association.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- loyer mensuel : 70 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec le Groupement intercommunal Familles Rurales du canton de Levroux.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – 1 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision DEC2025/12**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 1 rue Gambetta, 36110 Levroux, à M. Mohand Slimani, généraliste, pour y effectuer ses consultations.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 15 février 2025 au 14 février 2026,
- loyer mensuel : 100 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Mohand Slimani.**

► **Délivrance de concession(s) – Décision DEC2025/13**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la délivrance des concessions suivantes :

- une concession de 3m² n° B968 pour une durée de 50 années à partir du 22 octobre 2024,
- une concession de 3m² n° B971 pour une durée de 30 années à partir du 15 janvier 2025,
- une case-urne n° 6 pour une durée de 15 années (renouvelée à partir du 16 décembre 2024),
- une case-urne n° 4 pour une durée de 30 années (renouvelée à partir du 16 janvier 2024),
- une case-urne n° 34 pour une durée de 30 années à partir du 13 janvier 2025,
- une case-urne n° 3 pour une durée de 15 années (renouvelée à partir du 26 décembre 2022),
- une case-urne n° 29 pour une durée de 15 années à partir du 6 février 2025.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la délivrance des concessions susdites.**

4. État récapitulatif 2024 des indemnités perçues par les élus municipaux – Délibération n° 2025/02

Rapporteur : Dominique Valignon

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII (syndicats mixtes, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial

et rural) et VIII (dispositions particulières département Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Polynésie française) de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état présentant les indemnités et rémunérations perçues au titre de l'année N-1 doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de l'année N de la commune (ceci est donc une régularisation).

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- acte la bonne réception de l'état récapitulatif 2024 des indemnités perçues par les élus municipaux.

5. Vote des taux d'imposition 2025 – Délibération n° 2025/03

Rapporteur : Dominique Valignon

Considérant que le budget municipal nécessite des ressources fiscales (impôts directs locaux) pour un montant estimé 1 603 850 €, il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2025, soit :

	Bases prév. 2025	Taux 2024	Taux 2025	Produit voté 2025
Taxe foncière (bâti)	3 558 000 EUR	34,42%	34,42%	1 224 664 EUR
Taxe foncière (non bâti)	532 600 EUR	34,91%	34,91%	185 931 EUR
Taxe d'habitation	361 800 EUR	17,50%	17,50%	63 315 EUR
Cot. foncière des Entreprises	605 500 EUR	21,46%	21,46%	129 940 EUR
	5 057 900 EUR			1 603 850 EUR

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

ARJ : conformément à nos engagements, nous n'augmenterons pas nos taux d'imposition

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme proposé ci-dessus.

6. Vote des subventions 2025 aux associations – Délibération n° 2025/04

Rapporteur : Dominique Valignon

Il convient de délibérer pour l'attribution des subventions aux associations pour 2025 selon les propositions suivantes :

Associations de la commune	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SPORT	
1ère COMPAGNIE D'ARCHERS DES TOURS DE LEVROUX	1 000 €
AMICALE PETANQUE	200 €
ASPELL (ASs. PÉcheurs à la Ligne de Levroux + École de pêche)	4 600 €
CLUB PONGISTE LEVROUSAIN (CPL)	500 €
CLUB DES AILES MOTORISÉES	1 500 €
CLUB D'ESCRIME	300 €
DETENT'YOGA	150 €
FOOTBALL CLUB DE LEVROUX (FCL)	9 000 €
JUDO CLUB LEVROUSAIN	1 000 €

KARATE CLUB LEVROUSAIN	250 €
PARA-PLAINE DU BERRY (parachutisme ascensionnel)	150 €
SOCIETE DE CHASSE - LA GRIVE	400 €
SOCIETE DE TIR LEVROUSAINE	300 €
SPORT ET NATURE	450 €
BADMINTON	500 €
TENNIS ASSOCIATION LEVROUSAINE (TAL)	1 000 €
LOISIRS	
FAMILLES RURALES	200 €
LES PASSIONNÉS DE L'HISTOIRE POSTALE	50 €
CULTURE / ANIMATIONS / TOURISME	
AMICALE 76	100 €
À TRAVERS CHANTS	100 €
GROUP'ANIM'	2 000 €
LEVROUX : CUIRS ET PARCHEMINS	1 200 €
LEVROUX PATRIMONIA (fusionnée avec COMMANDERIE DES FROMAGES DE LEVROUX)	300 €
SOCIÉTÉ MUSICALE DES VRAIS AMIS	18 000 €
AMICALE SAINT BLAISE	50 €
SCOLAIRE / ENFANCE	
COLLÈGE CONDORCET (VOYAGES) (estimation 27 x 50 = 1 350 €)	50 €/enfant de Levroux sur présentation de la facture acquittée
SECTION FOOT DU COLLÈGE	1 250 €
ÉCOLE MATERNELLE PÊCHERAT AEP (67 x 10)	670 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PÊCHERAT COOPÉRATIVE SCOLAIRE (116 x10)	1 160 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PÊCHERAT (VOYAGES) (estimation 45 x 50 = 2 250 €)	50 €/enfant sur présentation de la facture acquittée
ÉCOLE CLAIREFONTAINE (VOYAGES) (estimation 31 x 50 = 1 550 €)	50 €/enfant de Levroux sur présentation de la facture acquittée
SOCIAL / SOUTIEN AUX PERSONNES	
SECOURS CATHOLIQUE (Secteur Valençay - Chabris - Levroux)	150 €
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (14 retraités > 20 ans Levroux x 50 €)	700 €
COMMÉMORATIVE	
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS 36 - SECTION DE LEVROUX	150 €
Associations extérieures	
CDAD - CONSEIL DEP D'ACCÈS AU DROIT	100 €
COS (5 900 € en prévision 2025) + RÉSERVE	15 970 €
TOTAL SUBVENTIONS	68 600 €

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 6 mars 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

ARJ : notre enveloppe de subvention reste identique depuis le début du mandat et nous avons une réserve pour épauler les subventions qui ont des besoins. Des efforts significatifs ont été faits notamment pour le FCL suite au désengagement de la Région pour subventionner le salarié du club.

JLP : il manquait le nombre de scolaires ?

ARJ : en absence d'informations précises dans la demande, le tableau a été rectifié en indiquant une participation par enfant levrousain réellement parti. Nous sommes également sollicités par les jeunes agriculteurs de l'Indre, nous prendrons la délibération au mois de juin.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide du versement des subventions de fonctionnement (compte 65748) pour 2025, comme proposé ci-dessus.**

7. Mise en place de provisions – Budget principal – Délibération n° 2025/05

Rapporteur : Dominique Valignon

Par application de l'instruction M57, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. De plus, la constitution de provisions pour créances douteuses (restes à recouvrer de plus de 2 ans) constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Un minimum de 15% de l'en-cours total des créances de plus de deux ans doit être constaté en provisions pour risque d'irrecouvrabilité pour les créances de 2023 et antérieures (= RAR au 31 décembre 2023).

En vertu du principe comptable de prudence ;

Considérant les créances douteuses au 27 février 2025 d'un montant de 17 119,77 € ;

Considérant qu'une provision de 1 944 € a été réalisée pour le budget principal par délibérations n° 2022/42 du 30 juin 2022 et n° 2024/08 du 9 avril 2024 ;

Il est proposé de réaliser une provision complémentaire de 624 €, portant le montant global de la provision à 2 568 € représentant environ 15% des créances douteuses.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de réaliser une provision complémentaire de 624 € sur le budget principal pour créances douteuses (budget 2025 – compte 6817).**

8. Décision modificative n° 1 (augmentations de crédits) – Budget principal 2025 – Délibération n° 2025/06

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2025, aux augmentations de crédits suivantes :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT						
D	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 500,00 €
TOTAL	041	Opérations patrimoniales	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	31 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	31 500,00 €
TOTAL GENERAL				31 500,00 €		31 500,00 €

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise les augmentations de crédits précitées sur le budget principal – exercice 2025.**

---oOo---

9. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades – Délibération n° 2025/07

Rapporteur : Bernadette d'Armaillé

ARJ : à ce jour nous sommes à une cinquantaine de dossiers, l'enveloppe 2025 va déjà être consommée. Je rappelle que les subventions sont versées après que la facture soit acquittée auprès de l'entreprise.

Dominique Valignon : certains travaux sont plafonnés et il est retenu ce qui est visible de la place publique, on essaiera de le présenter comme cela lors des prochains conseils.

ARJ : dix dossiers sont abordés ce soir et je souhaite revenir sur le dossier de M. et Mme Pottin.

Une première déclaration de travaux a été faite en 2019 qui a été refusée puis une seconde en 2020 a été déposée et acceptée. Toutefois les travaux réalisés ont été ceux qui avaient été proposés lors de la première déclaration, donc non conformes à la réception.

Une longue phase de concertation a eu lieu, avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF) notamment, et un compromis a été trouvé. Les travaux de conformité devaient être réalisés dans l'année qui suit mais cela n'a pas été fait si bien que le procureur de la République a été saisi sur ce dossier. Les travaux ont finalement été réalisés suite à l'injonction.

Je les avais rencontrés en leur indiquant qu'ils pourraient avoir une subvention du fonds façades. Cependant les documents fournis pour obtenir la subvention ne correspondaient pas aux travaux réalisés (conformément au règlement en vigueur).

Les administrés ont été en colère car ils trouvaient que nous demandions trop de choses et ils ont indiqué vouloir vendre et partir de Levroux.

Ils ont donc mis leur maison en vente et j'ai eu la surprise de découvrir qu'une piscine a également été construite sans autorisation.

Je trouve que leur attitude n'est pas correcte.

LMP : cette mise en vente est récente ?

ARJ : oui elle date de 4 ou 5 jours.

Je vous propose de voter concernant les neuf dossiers mais de surseoir le dossier de M. et Mme Alain Potin, le temps qu'une nouvelle régularisation se fasse pour la piscine.

Par délibérations n° 2021/35 du 6 juillet 2021, n° 2022/50 du 30 juin 2022, n° 2022/68 du 3 octobre 2022, n° 2022/96 du 7 décembre 2022 et n° 2023/79 du 4 décembre 2023 a été mis en place un règlement d'application « opération façades » :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.

DP 03609319N0022 – M. Mme Alain Potin

Considérant la demande faite par M. Mme Alain Potin le 6 octobre 2024 (plus de crédits l'année dernière) pour la transformation d'une ouverture existante en une porte de garage et la rénovation d'une porte de garage au 6 rue du 14 juillet pour un montant de 7 352,12 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ces particuliers, une subvention de 40% des travaux, soit 2 940,85 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609324N0020 – M. Charles Chevalier

Considérant la demande faite par M. Charles Chevalier le 27 décembre 2024 (plus de crédits l'année dernière) pour la modification d'une fenêtre en porte-fenêtre et le ravalement de la

façade au 11 rue Voltaire pour un montant de 8 414,00 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609324N0029 – M. Manuel Rodrigues Da Silva

Considérant la demande faite par M. Manuel Rodrigues Da Silva le 15 mai 2024 pour le changement des menuiseries au 37 rue du Grand Faubourg de Champagne pour un montant de 15 852,39 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609324N0054 – Mme Sandrine Herault

Considérant la demande faite par Mme Sandrine Herault le 7 octobre 2024 pour la rénovation de façade au 18 rue du Grand Faubourg de Champagne pour un montant de 6 371,75 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention de 40% des travaux, soit 2 548,70 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609324N0056 – Mme Pierrette Davanne

Considérant la demande faite par Mme Pierrette Davanne le 7 novembre 2024 pour le changement des menuiseries et la mise en peinture des persiennes métalliques au 62bis rue du Petit Faubourg de Champagne pour un montant de 18 877,84 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609324N0059 – M. Richard Fouchereau

Considérant la demande faite par M. Richard Fouchereau le 4 décembre 2024 pour la réfection de la toiture au 22 rue du Petit Faubourg de Champagne pour un montant de 25 255,40 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609324N0060 – M. Paul Robert

Considérant la demande faite par M. Paul Robert le 20 décembre 2024 pour le remplacement de trois fenêtres au 15 rue du Petit Faubourg de Champagne pour un montant de 9 797,21 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609325N0002 – Mme Martine Bertard

Considérant la demande faite par Mme Martine Bertard le 10 janvier 2025 pour la réfection de la toiture au 17 rue Victor Hugo pour un montant de 22 392,40 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609325N0006 – M. Benjamin Jumentier

Considérant la demande faite par M. Benjamin Jumentier le 30 janvier 2025 pour le changement d'une porte d'entrée et d'une porte de garage au 12 place de l'hôtel de ville pour un montant de 8 563,76 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

PC 03609324N0008 – Mme Maryline Vachet

Considérant la demande faite par Mme Maryline Vachet le 6 août 2024 pour le changement de destination au 11 rue Nationale pour un montant de 85 411,43 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 6 mars 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

Mme Martine Bertard, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de surseoir à la décision et de ne pas attribuer pour l'instant à M. Mme Alain Potin, une subvention de 40% des travaux, soit 2 940,85 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à M. Charles Chevalier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à M. Manuel Rodrigues Da Silva, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à Mme Sandrine Herault, une subvention de 40% des travaux, soit 2 548,70 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à Mme Pierrette Davanne, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à M. Richard Fouchereau, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à M. Paul Robert, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à Mme Martine Bertard, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à M. Benjamin Jumentier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,**
- **décide d'attribuer à Mme Maryline Vachet, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.**

10. Débat sur les tarifs de la Maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La Maison de santé pluridisciplinaire est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de l'Indre. Elle est composée de trois bureaux de médecin, d'un bureau de podologue, d'un cabinet dentaire... soit 452m² dédiés aux professionnels de santé. La surface des communs (couloirs, salle d'urgence, WC...) fait un total de 294 m².

Compte tenu des travaux réalisés, l'OPAC de l'Indre demande une participation de 6€/m² pour les communs et 12€/m² pour les locaux professionnels.

Il convient de réfléchir au prix que la Ville de Levroux souhaite répercuter auprès des professionnels de santé et le montant qu'elle souhaite prendre à sa charge.

ARJ : dans les échanges que nous avons eus, nous avons évoqué que nous pourrions prendre à notre charge le coût des espaces communs comme cela se fait souvent et une éventuelle prise en charge de la secrétaire d'accueil par la collectivité. Les méthodes de travail des professionnels font que ce besoin de secrétariat ne s'avère finalement pas indispensable.

On souhaiterait partir sur le fait que la Ville prenne à sa charge le loyer des communs et que le coût dédié au secrétariat puisse soit servir à un recrutement ou éventuellement diminuer le loyer des professionnels de santé (notamment pour limiter l'écart entre leurs loyers actuels et ce qu'ils seraient amenés à payer), ce qui pourrait ramener le loyer des locaux professionnels à 5 ou 6 € le mètre-carré. Nous parlons en dépenses hors charges.

Pascale Descampeaux : je pense qu'un personnel d'accueil est indispensable.

Michel Descout : à Buzançais, il n'y a pas d'accueil. Il faut préciser que les kinés garderaient leur secrétariat ainsi que le dentiste.

Pascale Descampeaux : oui mais est-ce que ces personnes vont être mises à disposition des médecins ?

Michel Descout : non pas dans ce cas.

Dominique Valignon : cela représenterait environ 40 000€ pour les communs et entre 30 et 40 000€ pour le coût du secrétariat ou des loyers.

ARJ : la Communauté de communes va peut-être également être sollicitée. Je rappelle que nous sommes l'une des dernières Communauté de communes qui n'a pas de Maison de santé ce qui pourrait nous pénaliser si l'État impose aux médecins un passage en Maison de santé.

Le dentiste a fait modifier les plans pour pouvoir accueillir un confrère afin qu'ils soient deux dentistes.

Le docteur Slimani qui vient de commencer ses consultations est assez emballé par la Maison de santé et compte faire venir des confrères avec lui.

JLP : le cabinet ça donne quoi ?

Michel Descout : je l'ai encore eu au téléphone en début de semaine. Le cabinet m'a indiqué que les médecins actuels souhaitent trouver des Maisons de santé avec une gratuité du loyer. Le prix moyen (j'ai appelé d'autres structures) est d'environ 6€ le m². Pour moi l'effort doit être fait sur le loyer que nous voulons proposer, 6€ le m² me paraît correct.

JLP : c'est ce qui s'est passé au Pêchereau vis-à-vis d'Argenton ?

ARJ : je rappelle qu'il va toucher environ 100 000€ d'aide pour s'installer et il va également bénéficier de 5 ans d'exonération d'impôts.

LMP : quel est le rôle de l'OPAC dans le chiffrage ?

ARJ : ce sont eux qui déterminent le prix en fonction du coût du chantier. Nous aurions porté le projet, nous aurions abouti aux mêmes chiffrages.

Dominique Valignon : l'OPAC est éligible aux mêmes subventions que nous aurions pu avoir.

Michel Descout : l'OPAC prend à sa charge les locaux vacants.

JLP : il y a une durée ?

ARJ : ils prennent la vacance pour toute la durée du bail, mais le choix du professionnel sera fait en concertation avec la Ville de Levroux.

Michel Descout : je reçois prochainement le docteur Carboni qui souhaite me parler de la Maison de santé. Je pense que c'est pour mettre en place une éventuelle permanence.

ARJ : je reste convaincu de l'utilité du projet, on voit notamment la réussite de celle de Neuvy Saint Sépulchre. Le délai annoncé pour la mise en place de la Maison de santé est mai 2026.

Philippe Barrault : les professionnels qui viennent ont une obligation de durée ?

Michel Descout : oui, 5 ans.

Martine Bertard : quelle est la superficie des bureaux ?

ARJ : ça va de 20 à 188m².

JLP : pour les kinés, qu'en est-il de la piscine ?

ARJ : ce projet a été abandonné à la demande des professionnels.

JLP : les kinés sont réticents au prix proposé ?

ARJ : oui surtout à 12€ le m².

Dominique Valignon : il y a un intérêt fort à conserver les kinés pour la Maison de santé.

11. Création d'emplois saisonniers – ALSH vacances d'été 2025 – Délibération n° 2025/08

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre du centre de loisirs, dit Accueil collectif des mineurs (ACM), il est proposé de recruter un maximum de dix-sept emplois pour les vacances d'été (incluant le voyage à la mer) dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : animateurs de centre de loisirs

- Durée des contrats (vacances d'été) : du 7 au 31 juillet inclus et du 1^{er} au 22 août 2025 inclus,
 - Durée hebdomadaire de travail : 48h maximum pour les majeurs et 35h maximum pour les mineurs, en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
 - Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération du 28 septembre 2023.
- Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 6 mars 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer un maximum de dix-sept emplois saisonniers pour les vacances d'été 2025, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.**

12. Création d'emplois saisonniers – BNSSA / accueil et entretien de la piscine – Délibération n° 2025/09

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre des activités de piscine, il est proposé de recruter deux emplois dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

- Durée des contrats et durée hebdomadaire de travail : 20h minimum du 2 juin au 4 juillet 2025, puis temps complet du 5 juillet au 31 août 2025, puis 20 h minimum du 1^{er} au 14 septembre 2025.
 - Rémunération : grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, 5^e échelon (à ce jour : indice majoré 377).
- Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Contenu du poste : agent chargé de l'accueil, de la caisse et de l'entretien de la piscine

- Durée des contrats et durée hebdomadaire de travail : 20h du 2 juin au 4 juillet 2025, puis temps complet du 5 juillet au 31 août 2025, puis 20h du 1^{er} au 14 septembre 2025.

- Rémunération : grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon (à ce jour : indice majoré 366).

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 6 mars 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer deux emplois saisonniers, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,
- autorise M. le Maire à signer une convention avec l'association des Sauveteurs Secouristes de Châteauroux pour nous aider dans les recherches et le recrutement des BNSSA,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

13. Création d'emplois saisonniers – Services techniques – Délibération n° 2025/10

Rapporteur : David Sainson

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre de l'entretien des espaces verts, il est proposé de recruter deux emplois pour les vacances d'été dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

- Durée du contrat 1 : du 5 mai au 29 août 2025,
 - Durée du contrat 2 : du 7 juillet au 29 août 2025,
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h,
 - Rémunération : grade d'adjoint administratif territorial, 5^e échelon (à ce jour : indice majoré 370).
- Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

ARJ : on ouvre la possibilité de recruter et on verra si on les pourvoit ou pas.

Entendu l'exposé et après délibéré, le municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi saisonnier, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer le(s) contrat(s) de travail à durée déterminée avec la (les) personne(s) qui sera (seront) recrutée(s) et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

14. Poste(s) de non-titulaire – Délibération n° 2025/11

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU la délibération n° 2019/11 du 14 janvier 2019, une délibération de principe avait été prise pour le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents indisponibles ;

VU la délibération n° 2019/45 du 26 avril 2019, une délibération de principe avait été prise pour le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir à l'accroissement temporaire d'activité ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) mis en place le 1^{er} mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour ces anciennes délibérations et de prendre les dispositions nécessaires pour remplacer un fonctionnaire indisponible, faire face à une vacance temporaire d'emploi ou à un accroissement temporaire d'activité ;

Fonctionnaire indisponible

Il n'est plus nécessaire d'autoriser M. le Maire à pouvoir recruter un agent en cas d'agent indisponible, car la loi l'autorise conformément à l'article L. 332-13 du CGFP. Le poste étant par ailleurs déjà ouvert, il n'est pas nécessaire de faire une ouverture de poste.

Article L. 332-13 : pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux autorisés à exercer à temps partiel ou indisponibles.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vacance temporaire d'emploi

Il n'est plus nécessaire d'autoriser M. le Maire à pouvoir recruter un agent en cas d'agent indisponible, car la loi l'autorise conformément à l'article L. 332-14 du CGFP. Le poste étant par ailleurs déjà ouvert, il n'est pas nécessaire de faire une ouverture de poste.

Article L. 332-14 : pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4.

Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an.

Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Accroissement saisonnier/temporaire d'activité

Pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, les postes concernés doivent être ouverts, par délibération distincte.

Article L. 332-23 : les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois (renouvellement possible dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutifs) ;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois (renouvellement possible dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 12 mois consécutifs).

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **abroge la délibération n° 2019/11 du 14 janvier 2019**
- **abroge la délibération n° 2019/45 du 26 avril 2019.**

15. Création d'emploi(s) pour accroissement temporaire d'activités – Services administratif et technique – Délibération n° 2025/12

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des services administratif et technique, il est proposé de recruter en fonction des besoins un maximum de deux emplois dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : assistant de gestion administrative, de gestion des ressources humaines ou de gestion financière, budgétaire ou comptable

- Durée du contrat : maximum un mois,
- Durée hebdomadaire de travail : maximum 35h,
Rémunération : grade d'adjoint administratif territorial, 5^e échelon (à ce jour : indice majoré 370).
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Contenu du poste : agent de services polyvalent en milieu rural

- Durée du contrat : maximum un mois,
- Durée hebdomadaire de travail : maximum 35h,
Rémunération : grade d'adjoint technique territorial, 5^e échelon (à ce jour : indice majoré 370).
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,**
- **précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.**

16. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} avril 2025 – Délibération n° 2025/13

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 13 mars 2025,

Il est proposé d'augmenter la durée de travail d'un emploi du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, actuellement à 26h hebdomadaire pour la passer à temps complet, afin de compenser le temps d'encadrement des enfants qui ne peut plus être effectué par la Directrice.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 6 mars 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer et supprimer les postes susdits, à compter du 1^{er} avril 2025,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,
- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Filière	CAT.	EFFECTIFS AU 01/01/2025	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/01/2025	DONT Tps incomplet
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adm	C	5		5	3
dont Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			1		1	1 x 17h30
dont Adjoint administratif principal de 2 ^e classe			2		2	1 x 17h30
dont Adjoint administratif			2		2	1 x 17h30
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Anim	B	1		1	
dont Animateur principal de 2 ^e classe			1		1	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Anim	C	4	-26h + 1	4	
dont Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			1		1	
dont Adjoint d'animation territorial			3		3	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Cult	C	1		1	1
dont Adjoint du patrimoine			1		1	1 x 20h
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	M-Soc	B	2		2	
dont Auxiliaire puéricultrice de classe normale			2		2	
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Pol	C	1		1	
dont Brigadier-chef principal de police municipale			1		1	
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Soc	A	1		1	
dont Educateur de jeunes enfants			1		1	
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Soc	C	3		3	1
dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} classe			2		2	
dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2 ^e classe			1		1	1 x 25h
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	Tech	C	4		4	
dont Agent de maîtrise principal			4		4	
dont Agent de maîtrise			0		0	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Tech	C	17		17	8
dont Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			4		4	2 x 32h
dont Adjoint technique principal de 2 ^e classe			2		2	1 x 20h
dont Adjoint technique			11		11	1 x 15h 2 x 25h 1 x 28h 1 x 30h

17. Mise en place de la vidéo-verbalisation – Délibération n° 2025/14

Rapporteur : Dominique Valignon

Par délibération n° 2024/60 du 10 décembre 2024, il a été décidé de mettre en place la vidéo-verbalisation sur le territoire de la Ville de Levroux. La référente sûreté nous a fait part des limites existantes dans ce cadre soit :

- 80% maximum des caméras doivent être utilisées à un usage de vidéo-verbalisation,
- les infractions ne doivent pas être citées de façon générale mais énoncées précisément pour chaque site.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 251-2 à L. 251-4 et L. 511-1 ;

VU le Code la Route, et notamment ses articles L. 211-1, L. 130-9 et R. 121-6 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment la possibilité de vidéo-verbaliser ;

VU le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 4 juillet 2022 et à venir portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur plusieurs sites de la commune de Levroux ;

CONSIDÉRANT que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre la délinquance routière ;

CONSIDÉRANT que par ses actions de répression quotidienne, la Police municipale contribue notamment au respect des règles du Code la Route ;

CONSIDÉRANT que le Centre de supervision est pourvu de personnel et assure une mission correspondant aux horaires du policier municipal, du Maire et de ses Adjoints ;

CONSIDÉRANT les difficultés de déplacement et de stationnement dans la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune a pour objectif de réguler les actes individuels et les incivilités sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, il a été identifié une liste d'infractions amenées à être relevées par la vidéo-verbalisation, ainsi que les voies sur lesquelles ces infractions pourraient être relevées ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire propose de sanctionner *via* la vidéo-verbalisation les infractions les plus dangereuses, les plus susceptibles de troubler l'ordre public et celles qui relèvent d'incivilité récurrente ;

Il est proposé de mettre en place la vidéo-verbalisation pour les sites et infractions récapitulés en annexe.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 18 novembre 2024.

ARJ : pour résumer sur la première délibération nous avons autorisé la vidéoverbalisation mais la Préfecture nous a indiqué qu'il n'y a que 80% des caméras qui peuvent le faire.

La raison essentielle de la mise en place de la vidéoverbalisation c'est pour verbaliser les poids-lourds qui transitent par le centre-ville malgré les interdictions.

Benoît Etienne : qui est habilité pour regarder les caméras ?

ARJ : C'est Claude Julien, Dominique Valignon, Jean-Pierre Pras et moi-même.

Martine Bertard : toutes ces caméras sont installées ?

ARJ : ce sont les mêmes que la dernière fois, c'est juste qu'on doit faire des précisions.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet de vidéo-verbalisation de la Commune de Levroux et dit que seront relevées par vidéoverbalisation les sites et infractions citées dans le tableau annexe à la présente délibération,**
- **décide d'avertir le public et les agents concernés de l'installation de ces systèmes.**

18. Convention de partenariat en matière de lecture publique – Délibération n° 2025/15

Rapporteur : Gaëtan Boué

La Bibliothèque départementale de l'Indre (BDI), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques/médiathèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les communes dont les bibliothèques/médiathèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 6 mars 2025.

Gaëtan Boué : ce service est gratuit pour la population, n'hésitez pas à en profiter

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat en matière de lecture publique avec le Département de l'Indre.

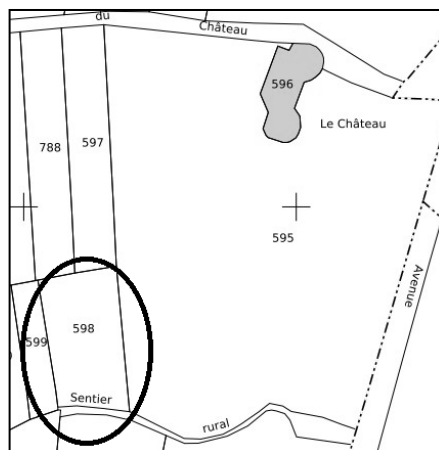
19. Acquisition immobilière – Parcelle B598 – Les Vignes du Château – Délibération n° 2025/16

Rapporteur : David Sainson

Il est proposé d'acquérir le terrain situé aux Vignes du Château, accolé au terrain des Tours de Levroux, parcelle cadastrée section B numéro 598 pour une surface d'environ 570 m², au prix de 200 €, frais de notaire en sus à notre charge (en tant qu'acquéreur).

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

ARJ : ça va nous permettre d'élaguer certains arbres.



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 598 pour une surface de 570 m² au prix de 200 €, frais de notaire en sus,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

20. Acquisition immobilière – Parcelle D199 – 29 rue Victor Hugo – Délibération n° 2025/17

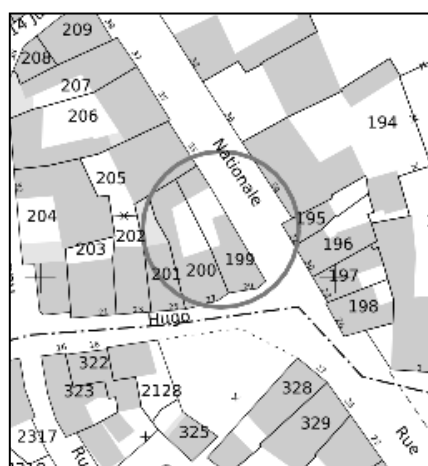
Rapporteur : David Sainson

Il est proposé d'acquérir le bâtiment situé 29 rue Victor Hugo (intersection avec la rue Nationale), parcelle cadastrée section D numéro 199 pour une surface d'environ 117 m², au prix de 25 000 €, frais de notaire en sus à notre charge (en tant qu'acquéreur).

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

Martine Bertard : dans quel but faites-vous l'acquisition ?

ARJ : cette décision a été validée en réunion d'adjoints afin de permettre l'installation d'un commerce utile pour les habitants de Levroux.



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

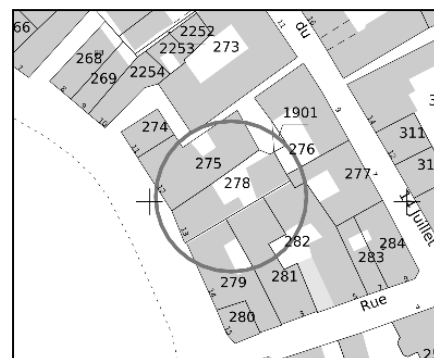
- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section D numéro 199 pour une surface de 117 m² au prix de 25 000 €, frais de notaire en sus,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

21. Acquisition immobilière – Parcelle D278 – 13 place de la République – Délibération n° 2025/18

Rapporteur : David Sainson

Il est proposé d'acquérir le bâtiment situé 13 place de la République (à côté de la France services), parcelle cadastrée section D numéro 278 pour une surface d'environ 90 m², au prix de 30 000 €, frais de notaire en sus à notre charge (en tant qu'acquéreur).

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

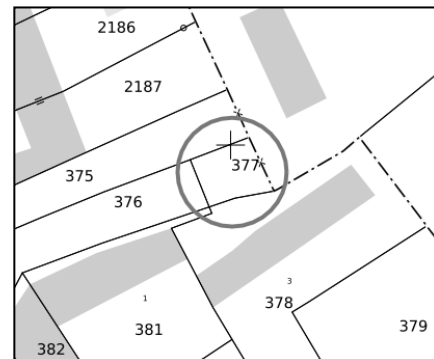
- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section D numéro 278 pour une surface de 90 m² au prix de 30 000 €, frais de notaire en sus,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

22. Acquisition immobilière – Parcelle D377 – Le Bourg – Délibération n° 2025/19

Rapporteur : David Sainson

Il est proposé d'acquérir le terrain situé au bourg (entre la maison du CCAS et l'arrière de la salle polyvalente), parcelle cadastrée section D numéro 377 pour une surface d'environ 120 m², au prix de 180 €, frais de notaire en sus à notre charge (en tant qu'acquéreur).

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section D numéro 377 pour une surface de 120 m² au prix de 180 €, frais de notaire en sus,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

23. Cession immobilière – Partie de la parcelle P1652 – Les Orbidas à Levroux – Délibération n° 2025/20

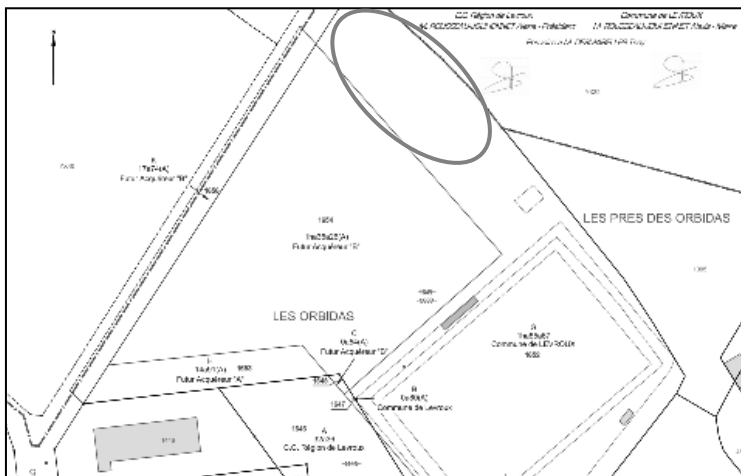
Rapporteur : David Sainson

VU l'avis des domaines en date du 24 septembre 2024,

Il est rappelé que par délibération n° 2024/53 du 25 septembre 2024, il a été décidé de vendre le terrain situé aux Orbidas, partie de la parcelle cadastrée section P numéro 1652 pour une surface d'environ 1 500 m² (le long du chemin menant à l'antenne satellite avant le bois et

l'étang des Orbidas en venant de la ZI de Bel Air), au prix de 50 000 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Cependant, l'acquéreur a indiqué avoir finalement besoin d'une surface d'environ 3 000 m².



Aussi, il est proposé de vendre une surface d'environ 3 000 m² au prix de 100 000 €, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **abroge la délibération n° 2024/53 du 25 septembre 2024,**
- **décide de vendre partie de la parcelle cadastrée section P numéro 1652 pour une surface d'environ 3 000 m² au prix de 100 000 €, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise M. le Maire à signer la promesse d'achat puis l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.**

24. Convention dans le cadre des travaux de restauration de la Céphons à Levroux – Délibération n° 2025/21

Rapporteur : David Sainson

Dans le cadre du Contrat territorial du bassin versant du Fouzon, le Syndicat mixte du bassin du Nahon s'est engagé dans un programme de restauration et de préservation des milieux aquatiques. Une des actions de ce programme consiste à restaurer le lit mineur par recharge granulométrique du fond de lit (apports de matériaux calcaires et alluvionnaires) de la Céphons sur la commune de Levroux.

Cette convention a pour objectif de définir les droits et devoirs de chacun dans le cadre de ces travaux, la commune agissant ici en tant que propriétaire des parcelles cadastrées section D numéros 1226-1227-1251-1772-2119-2533, section ZE numéro 66 et section ZH numéro 29 ou permettant l'accès aux chemins pour les parcelles cadastrées section D numéros 1215-1222-1226-1227-1251-1256-1771-1772 et section ZH numéro 29.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

LMP : pour retrouver les propriétaires, est-ce que le cadastre est fiable à 100% ?

ARJ : c'est normalement juste avec cependant un décalage dans le temps pour l'enregistrement des actes.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention susdite avec le Syndicat mixte du bassin du Nahon, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

25. Convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelles ZV 1 Le Four à Chaux / ZV 15 Pied Sec / CR de Levroux à Trégonce – Délibération n° 2025/22

Rapporteur : Michel Semion

Il est proposé de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles cadastrées :

- section ZV numéro 1, située au lieudit Le Four à chaux,
- section ZV numéro 15, située au lieudit Pied sec,
- chemin rural de Levroux à la Trégonce,

pour le raccordement au méthaniseur sur la commune de Brion avec une canalisation souterraine sur une bande de 3 mètres de large et une longueur d'environ 2 100 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette convention permettra ensuite à ENEDIS de pénétrer sur la parcelle pour effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages. Le propriétaire sera préalablement averti d'une telle intervention, sauf urgence.

En contrepartie, une indemnisation unique et forfaitaire de 958 € sera versée à la collectivité qui conserve la propriété et la jouissance de la parcelle avec des restrictions en cas de construction ou de transfert de propriété.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes susdite avec ENEDIS.

26. Approbation définitive du zonage d'assainissement – Délibération n° 2025/23

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU les délibérations n° 72 du 19 juillet 2002 et n° 114 du 29 novembre 2002 approuvant le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Levroux, et validant une zone d'assainissement collectif pour le bourg et la route de Valençay,

VU la délibération n° 2024/34 du 25 juin 2024 approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement et le lancement d'une enquête publique,

CONSIDÉRANT que le choix du zonage d'assainissement a été fait au vu du rapport de zonage établi par le bureau d'études NCA dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique a été réalisée du 2 décembre 2024 au 3 janvier 2025, en mairie de Levroux ;

Compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur et de l'absence d'observation, il est proposé d'arrêter le zonage d'assainissement collectif au périmètre proposé dans les conclusions du rapport non technique et que toute installation en dehors de ce périmètre soit en zonage d'assainissement non collectif.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 6 mars 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le zonage d'assainissement collectif et non collectif tel que présenté dans le rapport non technique ci-joint et ses annexes,
- est informé que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie de Levroux et à son annexe aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département,
- est informé que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Levroux (10 place de l'hôtel de ville 36110 Levroux), aux jours et heures habituels d'ouverture,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement,
- dit que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 5 mai 2025, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décisions n° DEC2025/01 à DEC2025/13,
- délibérations n° 2025/01 à 2025/23.

Alexis Rousseau-Jouhennet Maire		Michèle Prévost Secrétaire	
------------------------------------	---	-------------------------------	--